



Traité Yoma

Michna 3 - Chapitre 8

אכל ושתה בעלם אחד, אינו חייב אלא חטאת אחת; שגג ואכל
ועשה מלאכה, חייב שתי חטאות. אכל אוכלים שאינן ראויין
לאכילה, שתי משקין שאינן ראויין לשתיה, שתי ציר או
מוריס--פטור.

Celui qui par ignorance a mangé et bu n'est redevable que d'un seul sacrifice expiatoire. Mais s'il a mangé et travaillé, il est redevable de deux sacrifices expiatoires. S'il a mangé des aliments non comestibles ou s'il a bu des liquides non potables, ou bien s'il a bu du jus de poisson salé ou de la saumure, il n'est redevable d'aucun sacrifice.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions